



COMMUNIQUÉ



Une séance extraordinaire sans surprises extraordinaires !

Cette séance de dernière minute avant les élections présidentielles portait sur trois projets de décrets d'application de l'accord Ségur à la Fonction publique territoriale.

Projet de décret relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales.

Comme ce fut le cas pour d'autres cadres d'emplois, la transposition des dispositions reste partielle puisque le Gouvernement refuse de reconnaître que les sages-femmes territoriales exercent des actes médicaux au même titre que leurs collègues de la Fonction publique hospitalière. **La FA-FPT regrette profondément cet état de fait, nous nous sommes néanmoins positionnés favorablement** sur ce texte car il offre tout de même une évolution indiciaire non négligeable à ces personnels.

- Avis du CSFPT : favorable

Projet de décret relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Ce texte aurait pu représenter une véritable concrétisation des engagements du Premier Ministre à revaloriser les salaires de tous les agents du secteur social et médical lors de la conférence nationale des métiers du travail social en février dernier. Mais une fois de plus ce n'est pas le cas ! Pour les agents territoriaux, au travers de ce projet de texte, la seule perspective est une prime bien évidemment (et constitutionnellement) soumise à la volonté de chaque employeur de la mettre en œuvre. **Parce qu'elle défend des avancées équitables et applicables à tous, la FA-FPT s'est associée à tous les amendements tendant à la transformation en points d'indice et s'est ensuite positionnée contre ce projet de décret.**

- Avis du CSFPT : défavorable

Projet de décret relatif au versement d'une prime de revalorisation aux médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public.

Ce projet prévoit une indemnité de revalorisation pour les médecins coordonnateurs des EHPAD. Le Gouvernement a lui-même proposé d'amender ce dispositif pour étendre cette possibilité, non-pas à tous les médecins territoriaux comme le demandaient les organisations syndicales, mais à quelques autres et notamment ceux qui exercent en PMI. Tout en regrettant que l'extension ait été refusée pour les sages-femmes qui exercent elles aussi en PMI, la **FA-FPT** a voté pour ce texte.

- Avis du CSFPT : favorable

Trêve électorale oblige, la prochaine séance plénière se tiendra en juin prochain

« La Force Autonome, c'est la Force d'être Libre »